

## QUELLES SONT LES ŒUVRES CONCERNÉES ?

Dans le cadre de votre enseignement, vous pouvez utiliser des extraits d'œuvres de l'écrit et des images fixes, françaises et étrangères, publiées sur support papier ou numérique



### LIVRES

Romans, essais, manuels papier, livres universitaires, guides, BD, eBooks...



### IMAGES

Œuvres d'art, dessins, photographies, schémas, graphiques...



### PRESSE

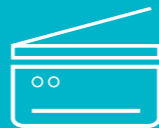
Journaux, magazines, périodiques, revues, sites de presse en ligne...



### MUSIQUE IMPRIMÉE

Paroles de chansons, méthodes et partitions de musique

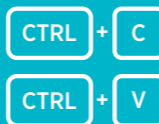
## VOUS POUVEZ RÉALISER DES COPIES PAR TOUS MOYENS



### PHOTOCOPIE



### DUPLICATION D'UN FICHIER NUMÉRIQUE



### RESSAISIE/COPIER-COLLER



### SCAN

## COMMENT POUVEZ-VOUS LES DIFFUSER ?

Vous pouvez diffuser ces copies **uniquement** à vos élèves et étudiants



### VISUALISATION EN CLASSE

Vidéoprojecteur, ordinateur, tablette, tableau blanc numérique



### DIFFUSION AU FORMAT NUMÉRIQUE

Réseau interne, messagerie, groupe fermé sur les réseaux sociaux, clé USB, CD...



### DISTRIBUTION AU FORMAT PAPIER

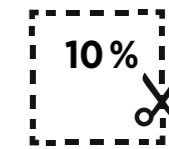
Photocopie, impression



### INTERNET

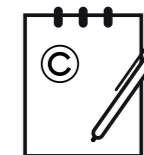
Pour une mise en ligne sur internet, il faut demander l'autorisation de l'auteur ou de l'éditeur

## VOUS DEVEZ RESPECTER CERTAINES CONDITIONS



### COPIER DES EXTRAITS

Ne pas copier plus de 10 % d'une œuvre. La copie intégrale n'est pas autorisée, sauf pour les images et les courtes œuvres (poème, article de presse)



### CITER LES SOURCES

Indiquer les références de l'œuvre copiée : titre, auteur(s), éditeur, afin de respecter le droit moral de l'auteur



### DÉCLARER LES ŒUVRES COPIÉES

Afin que le CFC puisse reverser les droits qui reviennent aux auteurs et aux éditeurs des œuvres que vous avez utilisées, il est indispensable que vous **complétiez les formulaires** mis à votre disposition par votre établissement



Le CFC est l'organisme qui gère collectivement, pour le compte des auteurs et des éditeurs, les droits de copie, papier et numériques, des œuvres de l'écrit et de l'image fixe

Pour plus d'informations  
[www.cfcopies.com/site-pedagogique](http://www.cfcopies.com/site-pedagogique)

CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE  
DÉPARTEMENT ENSEIGNEMENT ET FORMATION  
[www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)

20 rue des Grands-Augustins - Paris 6  
ens primaire : 01 44 07 57 32  
ens secondaire : 01 44 07 39 48  
ens supérieur : 01 44 07 47 86  
[enseignement@cfcopies.com](mailto:enseignement@cfcopies.com)

OCT. 2020 - ENS 2 / ESPE 4V

## DES ACCORDS QUI COUVRENT LES UTILISATIONS PÉDAGOGIQUES D'ŒUVRES DE L'ÉCRIT ET DE L'IMAGE FIXE

Depuis de nombreuses années, le CFC a conclu des accords qui permettent aux enseignants de réaliser des copies papier et numériques d'œuvres protégées assurant à leurs créateurs d'être rémunérés pour ces usages.

● **Un accord national pour les usages numériques :** il permet à l'exception pédagogique (cf. ci-dessous) de s'appliquer en prévoyant la rémunération due aux auteurs et aux éditeurs et couvre l'utilisation d'œuvres exclues de cette exception (manuels scolaires, partitions de musique, images - peintures, dessins, photographies...)

● **Un contrat individuel pour la photocopie :** les établissements sont couverts par un contrat qui permet aux enseignants de diffuser des copies papier d'œuvres à leurs élèves et étudiants



## QU'EST-CE QUE L'EXCEPTION PÉDAGOGIQUE ?

La loi a introduit une exception au droit d'auteur qui permet d'utiliser des extraits d'œuvres sous format numérique, sans autorisation, pour illustrer un enseignement, sous réserve que les ayants droit des œuvres reçoivent une compensation financière.

Toutefois, cette exception ne s'applique pas :

- aux œuvres conçues à des fins pédagogiques (manuels scolaires), aux partitions de musique, aux images (peintures, dessins, photographies...)
- à la photocopie et à la diffusion sur internet

## QUELLES SONT LES ŒUVRES QUI PEUVENT ÊTRE UTILISÉES SANS AUTORISATION ?

Sous réserve de mentionner les noms de l'auteur et de l'œuvre :

### DP LES ŒUVRES DU DOMAINE PUBLIC



POUR LES LIVRES

70 ans après la mort de son auteur ou du dernier des co-auteurs



POUR LA PRESSE

70 ans après la date de la publication



LES LOIS, DÉCRETS, CIRCULAIRES, DÉCISIONS DE JUSTICE (jugements et arrêts)



LES ŒUVRES SOUS LICENCE CREATIVE COMMONS

*Remarque :* les liens qui donnent accès à des sites internet ne nécessitent pas d'autorisation préalable

## COPIES DE TEXTES ET D'IMAGES DANS LE RESPECT DU DROIT D'AUTEUR

Grâce aux **accords signés** entre le CFC et les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, vous pouvez **réaliser et diffuser, en toute légalité**, des copies d'extraits d'œuvres protégées pour vos besoins pédagogiques

# ENSEIGNANTS

